


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU LOYES MOLLON

Arrêté Municipal N°2024/ST/T042

ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AU PLATEAU SPORTIF RUE DES ÉCOLES (VC N°75U), A VILLIEU

Le Maire de Villieu Loyes Mollon,

 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'installation de bâtiments modulaires sur le parking arrière du Centre Innovance, en vue d'agrandir le Groupe Scolaire « Le Toison », rue des Ecoles à Villieu Loyes Mollon ;

VU la proximité des bâtiments modulaires avec le plateau sportif situé rue des Ecoles, sur la parcelle cadastrée Section B N°2049, et appartenant à la commune de Villieu Loyes Mollon ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement du Groupe Scolaire « Le Toison », rue des Ecoles, risquent de compromettre la sécurité des usagers du plateau sportif et des élèves du Groupe Scolaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux en question nécessitent la fermeture provisoire du plateau sportif afin d'accroître la sécurité des lieux et d'empêcher tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'Arrêté Municipal N° 2024/ST/T027 est abrogé et remplacé par l'Arrêté Municipal N°2024/ST/T042.

L'accès au plateau sportif de Villieu, rue des Ecoles (VC N°75U), à proximité du parking de la place du Centre Innovance (VC N°77P), face au Monument aux Morts, est interdit à compter de ce jour jusqu'au 03 mai 2024 inclus.

Article 2 :

Les dispositions définies dans l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera affiché à l'entrée du plateau sportif afin d'informer les usagers de la nouvelle réglementation édictée dans le présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 :

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villieu Loyes Mollon, le 24 avril 2024.

Pour le Maire empêché
par délégation

Rita ERIGONI, première
Adjointe

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.